

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 12 Avril

## La contribution mobilière

On se préoccupe beaucoup depuis quelque temps de la nécessité d'introduire dans notre système fiscal un certain nombre de réformes dont l'urgence devient de jour en jour plus manifeste.

Parmi ces réformes, il en est une qui a déjà été à maintes reprises soumise à l'examen de la Chambre, c'est celle de la contribution mobilière.

Non seulement on a proposé de changer la répartition de cet impôt, mais on a parlé d'en modifier l'assiette et en même temps d'incorporer la contribution personnelle à la contribution mobilière.

Il est un fait certain, c'est que dans l'état de choses actuel, le mode de répartition de la contribution personnelle-mobilière varie beaucoup d'un endroit à l'autre.

La loi est souvent violée et la proportionnalité de la taxe à la valeur qui doit servir de base à cet impôt n'est respectée que dans peu de communes. En général, on en prend trop à son aise sur ce point et l'on enfonce sans souci le principe de justice qui doit servir de base à la répartition des charges publiques.

On a calculé que dans trente-deux mille communes qui renferment les deux tiers des cotes imposées, les répartiteurs imaginent des loyers matriciels absolument différents des valeurs locatives réelles ; ils établissent des coefficients arbitraires de répartition par l'usage desquels ils taxent les contribuables non pas proportionnellement à la valeur locative de leurs habitations, mais proportionnellement à leurs facultés présumées.

On a également reconnu que la proportionnalité de la taxe aux valeurs locatives prescrite par la loi n'est observée que dans 2340 communes. Il est bon de faire remarquer que ces communes sont des communes urbaines et qu'elles acquittent les deux tiers

du produit total de la contribution. Néanmoins, la proportionnalité n'y est observée qu'en théorie seulement, c'est-à-dire dans les calculs préliminaires concernant la répartition, car on la détruit ensuite en y apportant certains tempéraments ou atténuations dans un but soi-disant humanitaire.

Quant à la taxe personnelle, elle ne viole pas moins la proportionnalité que la contribution mobilière. Cette taxe équivaut à la valeur des trois journées de travail, dit le législateur. Mais on n'oublie qu'une chose, c'est que la valeur de la journée de travail n'est pas la même partout et qu'elle varie de 1 fr. à 4 fr. 50 suivant les endroits. On a même calculé qu'elle n'est que de 0 fr. 90 dans 354 communes de la Haute-Savoie et dans 49 des Alpes ; de 1 fr. 50 dans plus de 18,000 communes.

Ces quelques chiffres suffiront à montrer que la prétendue proportionnalité de cet impôt n'est qu'un leurre. Il en est de même, d'ailleurs, de presque toutes les autres taxes que nous payons si généralement à l'Etat.

Nous savons bien que nous n'apprenons rien de nouveau à nos lecteurs en leur signalant ces iniquités fiscales : il y a longtemps qu'elles ont été dénoncées et condamnées non seulement dans les journaux, mais encore à la tribune ; nous estimons cependant que l'on ne saurait trop signaler les injustices sociales et appeler l'attention des pouvoirs publics sur des questions qui touchent de si près aux intérêts généraux de la nation.

On objectera sans doute qu'il est fort difficile de transformer notre système fiscal et qu'il serait téméraire d'y introduire trop précipitamment des réformes qui n'auraient pas été mûrement étudiées. Rien n'est plus vrai ; mais ce n'est pas une raison pour ne rien faire et laisser les choses en l'état. Voilà trop longtemps que l'on pratique à cet égard la doctrine du laisser passer et que l'on ferme l'oreille aux plaintes légitimes de l'opinion publique, dont les écono-

mistes se sont faits l'écho en maintes circonstances.

Certes, la taxe de la contribution personnelle et mobilière dont nous venons de dénoncer une fois de plus l'injustice, n'est pas plus inique que beaucoup d'autres que nous supportons sans nous plaindre.

Il faut avouer que le peuple français que l'on dit si difficile à gouverner, est doué d'une patience à toute épreuve pour supporter ainsi, sans se plaindre, un système d'impôt qui est la négation de toute justice.

Après vingt ans de République, on a, ce nous semble, quelque droit de trouver que les vieilles traditions fiscales ont trop duré et qu'il est temps d'y introduire des modifications en rapport avec nos mœurs et le sentiment d'égalité qui devient de plus en plus vivace au sein des masses populaires.

J. QUERCITAIN.

## INFORMATIONS

### Un conflit

Le conseil général de la Corse a voté un blâme contre les actes administratifs du préfet. Le préfet s'est retiré.

### L'affaire Emile Henry

Suivant le XIX<sup>e</sup> Siècle, l'affaire Emile Henry serait inscrite au rôle des assises de la Seine pour le 28 avril.

### Les anarchistes en Espagne

On mande de Madrid qu'une bombe a éclaté chez le secrétaire municipal à Moncor, île Majorque.

Il n'y a eu aucun blessé. Plusieurs arrestations ont été opérées. Deux bombes attribuées aux anarchistes, ont été trouvées à Bilbao dans une carrière.

### Les anarchistes en Angleterre

On mande de Londres qu'un anarchiste a été arrêté déposant une bombe près de l'église du village de Crumwell.

La bombe n'a pas éclaté.

### Déclaration du roi d'Italie

Le Figaro publie l'entretien du roi Humbert avec un de ses rédacteurs, M. Calmette.

couvrant Pierre.

— Oh ! la misérable ! rugit celui-ci. Au même instant, les gardiens de Colney-Hatch et les gens de police qui, par déférence, étaient demeurés devant la porte, s'élançèrent sur l'infortuné dont ils voulurent s'emparer.

Mais Pierre, en proie à un violent accès de fureur, à son tour se ruant sur eux, et, la folie déchaînant ses forces, il les projeta de tous les côtés comme des enfants, puis il tenta de gagner la porte dérobée donnant sur le vestibule et par laquelle il était entré.

Malheureusement son pied rencontra l'angle d'un meuble, et, tombant alors lourdement sur le plancher, il fut aussitôt entouré par les agents qui malgré la résistance terrible qu'il leur opposa, parvinrent à le lier et à le mettre hors d'état de nuire.

Alors comme il sortait du boudoir, traîné ou mieux porté par son escorte, Pierre tourna la tête vers sa femme, et d'une voix dont l'accent le glaça jusqu'à la moelle.

— Monstre !... femme, mère dénaturée, sois maudite !... vociféra-t-il, en même temps qu'un jet d'écume s'échappait de sa bouche convulsée en un horrible rictus et allait rejaillir jusque sur la robe de celle à qui s'adressait cette malédiction.

Sa figure était effrayante à voir : les yeux injectés, l'écume à la bouche, il sortait de sa gorge des sons rauques et cuivrés qui faisaient trembler jusqu'aux gardiens eux-mêmes.

— Voyons partons ! ordonna le chef. Angèle resta seule. Encore sous le coup de l'anathème qui venait

Le roi Humbert dit qu'il n'existe entre la France et l'Italie que des malentendus provenant la plupart de la presse.

L'Italie regrette les droits douaniers votés par la France, mais au fond, il n'existe entre les deux peuples aucune division inquiétante.

Il existe au contraire une sympathie profonde. Le roi proteste contre ceux qui le représentent comme voulant la guerre.

C'est absurde aussi de dire que l'Italie mettra le feu aux poudres.

L'Italie ne peut ni ne veut faire la guerre. Ses sentiments pacifiques sont partagés par les empereurs d'Autriche et d'Allemagne.

Le roi Humbert rappelle les souvenirs de 1859. Il termine en disant que la visite de l'empereur Guillaume à Venise est toute de cordialité et d'amitié.

### Qui trompe-t-on ?

Rome, 10 avril, soir.

Quelques journaux ont publié l'information suivante qui méritait d'être signalée comme symptôme caractéristique de l'état des esprits dans certaines sphères italiennes :

Ces jours-ci, on a terminé l'impression, faite d'urgence et très secrètement, à Bologne, de l'« horaire de mobilisation Nord-Ouest » qui devra être mis en vigueur sur les lignes de chemins de fer dans le cas d'une guerre avec la France.

Etant donné que l'état des finances italiennes ne permettait pas une dépense qu'on estime à 60,000 francs, et que jusqu'ici on aurait cru que, au moment donné les horaires graphiques préparés de longue main par le ministre de la guerre suffiraient parfaitement, cette publication doit être considérée comme un symptôme alarmant d'une gravité extrême. Ce symptôme est d'ailleurs en concordance parfaite avec un certain nombre de mesures prises récemment ou qui le seront d'ici quelque temps.

### L'entrevue des deux empereurs

Dans les cercles bien informés de Vienne, on fait ressortir que l'entrevue du roi Humbert avec l'empereur Guillaume II n'a aucun but politique. Le fait que l'empereur d'Allemagne exécute enfin le projet qu'il nourrit depuis longtemps de visiter Venise offre aux deux monarques amis et alliés une excellente occasion de se rencontrer.

A son retour à Rome, le roi Humbert s'arrêtera, dit-on, à Florence, pour rendre visite à la reine d'Angleterre. Il sera rejoint dans cette ville par la reine Marguerite, qui l'accompagnera dans cette visite. A cette occasion, l'ambassadeur d'Angleterre au Quirinal, sir F.-C. Ford, se rendra également à Florence.

de la frapper, gardant une rigide immobilité, elle fixait ses yeux hagards sur sa robe souillée, comme si elle eût été marquée d'un stigmate infâme.

L'âme remplie d'effroi, elle cherchait en vain à ressaisir ses esprits éperdus.

Le boudoir était dans un désordre affreux. Les tentures déchirées, les meubles brisés jonchaient les tapis.

Que s'était-il donc passé. Quel épouvantable cauchemar étreignait son cerveau !

Elle voulait marcher : son pied ne put se détacher du sol.

Elle essaya de lever la main pour s'appuyer sur le dossier d'un fauteuil : son bras était de plomb.

Et elle se voyait seule... seule !... Pourquoi l'avait-on ainsi abandonnée.

Pourquoi Harris n'était-il pas près d'elle ?

— Ah ! oui, maintenant elle se souvenait. Elle se rappela le regard scrutateur du duc, allant d'elle à Pierre, comme s'il avait tenté de pénétrer leur secret à tous deux.

Puis son départ subit sans une parole... sans un mot, silence qui semblait la condamner tacitement...

Elle sentait un vide immense se faire en elle... un abîme sans fond se creuser.

Tout à coup, par une sorte de force magnétique, irrésistible, son corps évolua automatiquement dans la direction de l'endroit où Pierre lui était apparu.

Alors, croyant voir la tête du fou trouer le satin noir de la tenture, croyant assister à la scène

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 21

LA

## FEMME DU FOU

PAR

ALFRED SIRVEN

DEUXIÈME PARTIE

V

— Ouvrez donc, Angèle ! répétait Harris, j'ai besoin de vous parler immédiatement.

Pierre, anxieux, continuait à implorer sa femme ; ses accents étaient tendres, suppliants ; de grosses larmes coulaient, brûlantes, le long de ses joues amaigries et tout son corps frissonnait lamentablement.

— Viens... viens, te dis-je, dans un instant nous serons loin... je suis fort... je t'emporterai dans mes bras... tout près de mon cœur... Viens. Et de nouveau il voulut la saisir.

Mais le charme était rompu. Angèle venait subitement de remonter vers le passé.

Elle s'était vue avec son mari revivant de cette vie de jadis, toute de médiocrité et de gêne, d'enfer et de désirs constants, de cette existence obscure, sans relief, insipide, où elle se sentait minée par la consommation, et toujours aux côtés de cet homme qu'elle n'aimait pas, n'ayant même

plus son enfant pour le rattacher à lui !...

Elle qui, depuis deux ans, jouissait de tous les raffinements du luxe, satisfaisait tous ses caprices, toutes ses fantaisies, aimée, adulée, fêtée ?

Elle, la reine du monde enfin, redeviendrait Mme Besson !

Et toute son ancienne haine, un instant assoupie, se réveilla plus ardente que jamais pour Pierre, cet intrus qui tout à coup se dressait, obstacle vivant, au milieu de son rêve doré.

— Ah ! sotte, se dit-elle, qu'allais-je faire ? Et promptement comme l'éclair, elle courut ouvrir la porte à Harris.

Etonné de ce retard, il jeta un regard interrogatif à Angèle et ne remarquant pas la présence de Pierre, qui, comme par instinct, s'était dissimulé derrière une large draperie, les traits animés d'une expression féroce, se tenant prêt à bondir sur celui qui l'approcherait.

— Ah ! ça, ma chère Angèle, qu'est-ce que cela signifie ? Il paraît qu'un fou très dangereux, recherché activement par la police, a pénétré cette nuit dans notre hôtel et qu'il y est encore. Des gardiens de la maison d'aliénés de Colney-Hatch, accompagnés de policiers, m'ont demandé à faire une perquisition ; j'ai volontiers consenti, mais jusqu'à présent les recherches ont été vaines. Il ne restait plus que votre appartement à visiter, et je vois qu'ici, comme ailleurs, il n'y a absolument rien d'insolite. Je vais donc informer les agents !...

— Vous vous trompez, sir Harris ! dit soudain Angèle d'une voix stridente. Ce fou est ici... le voilà !...

Et violemment elle attira la tenture à elle, dé-

**Pèlerinages**

On mande de Madrid que 1,400 pèlerins ou-  
vriers sont partis dans la soirée, pour Rome.  
On mande de Valence que 400 manifestants  
ont parcouru les rues en criant : « Vive Garibaldi !  
Vive l'unité italienne ! Mort aux pèlerins ! »  
La police a chargé les manifestants et les a  
dispersés.

**Le prix du blé**

Le ministère de l'agriculture vient de publier  
un tableau indiquant le prix des 100 kilos de blé  
sur les principaux marchés de France et de  
l'étranger, arrêté à la date du 30 mars.  
Nous en extrayons les renseignements suivants :  
Paris, 20 fr. 40 ; Lyon, 20 fr. 75 ; Rouen,  
19 fr. 15 ; Nancy, 20 fr. 75 ; Meaux, 19 fr. 35 ;  
Dijon, 21 fr. 25 ; Toulouse, 19 fr. 85 ; Chartres,  
20 fr. 55 ; Bourges, 19 fr. 25.  
Berlin, 17 fr. 50 ; Vienne, 15 fr. 80 ; Londres,  
14 fr. 85 ; Bruxelles, 13 fr. 50 ; New-York,  
12 fr. 05 ; Chicago, 11 fr. 35.

**LA SCIENCE ET L'INDUSTRIE**

Au récent banquet de la Chambre syndicale  
des produits chimiques, M. Berthelot, l'illustre  
savant, dont le nom restera l'une des gloires les  
plus éclatantes du XIX<sup>e</sup> siècle, a prononcé un  
discours digne de la part de tous ceux qui sont  
profondément attachés à la cause du progrès et  
qui rêvent pour l'humanité un avenir meilleur,  
du plus sympathique accueil.

Nous en extrayons les paroles suivantes dont  
chacun appréciera la force et la beauté.  
Après avoir remercié ses convives et avoir  
rappelé tout ce que notre siècle a réalisé de progrès  
— la traction à vapeur, l'éclairage au gaz  
et à l'électricité, le télégraphe, la vapeur, et  
tout le reste, — M. Berthelot s'est exprimé  
ainsi :

« On a souvent parlé de l'état futur des sociétés  
humaines, je veux, à mon tour, les imaginer  
telles qu'elles seront en l'an 2000 : au point de  
vue chimique, bien entendu, nous parlons chimie  
à cette table.

« Dans ce temps-là, il n'y aura plus dans le  
monde ni agriculture, ni pâtres, ni laboureurs :  
le problème de l'existence par la culture du sol  
aura été supprimé par la chimie ? Il n'y aura  
plus de mines de charbon de terre et d'industries  
souterraines, ni par conséquent de grèves de  
mineurs ! Le problème des combustibles aura été  
supprimé par le concours de la chimie et de la  
physique. Il n'y aura plus ni douanes, ni protection-  
nisme, ni guerres, ni frontières arrosées de  
sang humain ! La navigation aérienne, avec ses  
moteurs empruntés aux énergies chimiques, aura  
relégué ces institutions surannées dans le passé...  
... Qui dit source d'énergie calorifique ou  
électrique dit source d'énergie chimique. Avec  
une telle source, la fabrication de tous les produits  
chimiques devient facile, économique, en  
tout temps, en tout lieu, en tout point de la surface  
du globe.

« C'est là que nous trouverons la solution économique  
du plus grand problème peut-être qui relève de la  
chimie, celui de la fabrication des matières  
alimentaires. En principe, il est déjà résolu : la  
synthèse des graisses et des huiles est réalisée  
depuis quarante ans, celle des sucres et des  
hydrates de carbone s'accomplit de nos jours et  
la synthèse des corps azotés n'est pas loin de nous.  
Ainsi le problème des aliments, ne l'oublions pas,  
est un problème chimique. Le jour où l'énergie sera  
obtenue économiquement, on ne tardera guère à  
fabriquer des aliments de toutes pièces, avec le  
carbone emprunté à l'acide carbonique, avec l'hydrogène  
et l'oxygène pris à l'eau, avec l'azote tiré de l'atmosphère... »

tragique qui venait de se dérouler sous ses yeux,  
sans pousser un cri, mais toute droite ainsi qu'une  
statue qu'on renverserait, elle tomba lourdement  
sur le tapis.

Les heures ont passé sur les événements qui  
précèdent.

Deux coups retentissent au cartel Louis XVI du  
boudoir.

La Dame-Bleue sort enfin du lourd sommeil qui  
a succédé à son évanouissement.

Le soleil descend déjà vers l'horizon et enflamme  
de ses rayons pourpres la chambre à coucher,  
où ses femmes l'ont transportée après avoir constaté  
que son état n'offrait aucun danger.

A mesure que ses idées reprennent leur netteté,  
sa mémoire lui retrace, détail par détail, la scène  
de la nuit, qui, bientôt, lui apparaît tout en entier.

Mais, à présent, au grand jour, par cette lumière  
éclatante dont elle est inondée, elle en arrive presque  
à rire de ses terreurs passées.

Qu'y a-t-il eu en définitive ?

Un fou dangereux recherché par la police, s'est  
introduit chez elle nuitamment... Elle l'a livré  
à des agents comme c'était son droit et comme tout  
autre à sa place l'eût fait.

En quoi cela doit-il donc l'effrayer et lui causer  
des remords ?

Cet homme est son mari, il est vrai, mais le  
saura-t-on jamais ?

Ce n'est certes pas elle qui le dira, et quant à  
lui, l'affirmerait-il cent fois, son état de folie empêcherait  
qu'on ajoutât la moindre créance à ses divagations.

Néanmoins, elle est prise d'une certaine inquié-

« ... Un jour viendra où chacun emportera  
pour se nourrir sa petite tablette de matière azotée,  
sa petite motte de matière grasse, son petit  
morceau de féculé ou de sucre, son petit facon  
d'épices aromatiques, tout cela fabriqué économiquement  
et en quantités inépuisables par nos usines ; tout cela  
indépendant des saisons irrégulières, de la pluie ou de  
la sécheresse, de la chaleur qui dessèche les plantes, ou de  
la gelée qui détruit l'espoir de la fructification ; tout cela  
enfin exempt de ces microbes pathogènes, origine des  
épidémies et ennemis de la vie humaine.

« Ce jour-là, la chimie aura accompli dans le  
monde une révolution radicale, dont personne ne peut  
calculer la portée ; il n'y aura plus ni champs couverts  
de moissons, ni vignobles, ni prairies remplies de  
bestiaux ; l'homme gagnera en douceur et en moralité,  
parce qu'il cessera de vivre par le carnage et la destruction  
de créatures vivantes... »

« ... Dans ce règne universel de la force chimique,  
ne croyez pas que l'art, la beauté, le charme de la  
vie humaine soient destinés à disparaître. Si la surface  
terrestre cesse d'être utilisée, comme aujourd'hui, et  
disons-le tout bas, défigurée, par les travaux géométriques  
de l'agriculteur, elle se recouvrira alors de verdure, de  
bois de fleurs ; la terre deviendra un vaste jardin,  
arrosé par l'effusion des eaux souterraines et où la  
race humaine vivra dans l'abondance et dans la joie du  
légitime âge d'or. Gardez-vous cependant de penser qu'elle  
vivra dans la paresse et la corruption morale. Le travail  
fait partie du bonheur : qui le sait mieux que les chimistes  
ici présents ? Or, il a été dit dans le livre de la sagesse :  
« Qui accroît la science accroît le travail. » Dans le  
futur âge d'or, chacun travaillera plus que jamais. Or,  
l'homme qui travaille est bon, le travail est la source  
de toute vertu. Dans ce monde renoué, chacun travaillera  
avec zèle, parce qu'il jouira du fruit de son travail,  
chacun trouvera dans cette rémunération légitime et  
intégrale, les moyens pour pousser au plus haut point  
son développement intellectuel, moral et esthétique.

« Messieurs, que ces rêves ou d'autres s'accomplissent,  
il sera toujours vrai de dire, que le bonheur s'acquiert  
par l'action et dans l'action poussée à sa plus haute  
intensité.

« Telle est mon expérience qui triomphe du monde,  
suivant le vieux mot chrétien ; il est notre idéal à tous !  
C'est celui de la Chambre syndicale des produits  
chimiques. Je bois au travail, à la justice et au bonheur  
de l'humanité ! »

**CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE**

**Le pont Louis-Philippe**

M. Talou, député, vient de recevoir du ministre  
des travaux publics la lettre suivante :  
Paris, le 5 avril 1894.

« Monsieur le député et cher collègue,  
» Vous avez bien voulu appeler mon attention sur  
le projet d'amélioration des abords du pont Louis-Philippe,  
au moyen duquel la route nationale n° 20 franchit la  
rivière du Lot, à Cahors.

» Je m'empresse de vous faire connaître que, par  
décision de ce jour, j'approuve le projet dont il s'agit  
et je prescris le versement dans les caisses du Trésor  
du contingent offert par la ville de Cahors. Dès que  
ce paiement sera effectué, je mettrai à la disposition  
des ingénieurs les crédits nécessaires pour engager l'entreprise.

» Je suis heureux, monsieur le député et cher collègue,  
de pouvoir ainsi répondre à l'intérêt

tude, non pour le forfait qu'elle a commis, mais pour  
ce qu'à dû penser Harris de la malédiction proférée  
par Pierre.

— Et j'y songe aussi, dit-elle, que conclure de  
l'étrange attitude du duc et de sa disparition subite :  
Aurait-il soupçonné ?... je me serai trompée à coup sûr,  
en croyant remarquer un blâme dans le regard avec lequel  
il nous considérait tous deux. Cependant, pour plus  
de précautions, évitons que son esprit ne s'appesantisse  
sur ce sujet et essayons de lui donner une raison plausible  
quelconque.

Elle soupira. Sa femme de chambre parut.  
— Priez M. le duc de vouloir bien me rendre visite,  
en l'informant que je désirerais l'entretenir sur-le-champ.

— Je regrette de ne pouvoir obéir à madame, mais  
monsieur le duc n'a pas été vu à l'hôtel depuis ce matin.

— Que dites-vous ?

— Que son valet de chambre, en entrant chez lui pour  
se mettre à ses ordres, un peu avant midi, non seulement  
ne l'avait pas trouvé, mais encore a constaté qu'il n'avait  
pas dû se reposer, le lit n'était pas défait.

Angèle demeura interdite.

Qu'est-ce que cela signifiait.

— C'est bien, habillez-moi, dit-elle après un instant  
de réflexion et en s'efforçant de cacher son trouble.  
Sir Harris ne peut être loin et je vais moi-même...

— Dans ce cas, madame devrait voir le valet de  
chambre de monsieur. Je sais qu'il a une commission  
pour madame.

— Une commission ?

que vous attachez à la réalisation de l'amélioration  
projetée.

» Agrérez, etc.  
» Le Ministre des Travaux publics,  
» JONNART. »

**Contributions indirectes**

M. Cros, surnuméraire à Tulle, est nommé à Cahors,  
avec le même emploi.  
M. Blanc, surnuméraire à Mont-de-Marsan, est nommé  
à Cahors, avec le même emploi.  
M. Belcour, admis au concours de 1894, est nommé  
surnuméraire à Poitiers.  
M. Sausset, admis au concours de 1894, est nommé  
surnuméraire à Evreux.

**Concours musical de Cahors**

Nous recevons la communication suivante :  
Des personnes qui s'intéressent au concours musical  
de Cahors, ayant exprimé le désir que les prix de direction  
institués par l'art. 4 du règlement soient décernés en  
espèces, le comité d'organisation du concours musical  
s'est réuni pour délibérer sur cette question.

Le comité d'organisation :  
Considérant que les prix en espèces décernés aux  
directeurs n'ont d'autre but que d'attirer dans une ville  
déterminée un plus grand nombre de sociétés, sans  
aucun profit pour la cause de l'art qui reste sa seule  
préoccupation ;

Considérant, en outre, qu'une prime en espèces  
offerte à un directeur en pareille occasion semble  
constituer pour lui une rémunération qui ne peut que  
froisser ses sentiments artistiques et sa dignité  
personnelle, décide à l'unanimité que les prix de direction  
ne seront pas décernés en espèces et qu'ils consisteront  
uniquement en diplômes d'honneur.

**Commission du Concours hippique**

La Commission du Concours hippique s'est réunie  
mercredi soir à 2 heures, à l'hôtel de la Préfecture.

L'emplacement désigné pour ce concours sera le  
cours Fénélon. Nous donnerons la date aussitôt qu'elle  
sera fixée.

**L'affaire du Crédit du Lot**

C'est aujourd'hui qu'a été appelée devant le Tribunal  
correctionnel de Cahors, l'affaire du Crédit du Lot.

M<sup>e</sup> Tropicier, avocat du barreau d'Agen, plaide  
pour Sirech ; M<sup>e</sup> Munin-Bourdin, pour Salbant ; et M<sup>e</sup>  
Lagarrigue, pour Vertut.

M. le Procureur de la République occupait le  
siège du Ministère public.

**Mouvement judiciaire**

M. Dupuy, substitut du Procureur général près  
la Cour d'Agen, est nommé Conseiller près la même  
Cour.

M. Ribet, Procureur de la République à Villeneuve-  
sur-Lot, est nommé substitut du Procureur général  
près la Cour d'Agen.

**Bourses**

Aujourd'hui, 12 avril, à 8 h. 1/2 au collège des  
jeunes filles, ont commencé les examens pour les  
bourses dans les lycées et collèges de jeunes filles.

10 aspirantes se sont présentées réparties dans  
les trois premières séries.

Des 4 aspirantes appelées à la 1<sup>re</sup> série, aucune  
n'a été déclarée admissible aux épreuves orales.

Pour les autres séries les examens continuent.

— Oui, madame, un grand pli à votre adresse  
trouvé dans l'appartement de monsieur le duc sur son  
bureau.

L'anxété d'Angèle augmenta.  
— Que cette lettre me soit remise sans tarder,  
ordonna-t-elle vivement : allez, je finirai de m'habiller.

Peu après, la camériste apportait sur un plateau  
d'argent la lettre d'Harris, puis, sur un signe de sa  
maîtresse, se retirait aussitôt.

Fébrilement, la Dame-Bleue décolla la missive  
qui lui brûlait les doigts et dont elle ne pouvait, dans  
son impatience, arracher l'enveloppe.

Enfin elle y parvint et la parcourut d'un coup  
d'œil, en sentant son sang se glacer dans ses veines.

Le billet du duc Harris Harisson était ainsi  
conçu :

« Madame, je ne veux pas approfondir le mystère dont,  
bien involontairement, j'ai ce matin soulevé un coin  
du voile.

» Quel était ce fou réfugié dans votre chambre ?  
» Que veut dire l'anathème qu'il vous a lancé et sous  
lequel vous avez si violemment tressailli !  
» Quel lien enfin, semble et doit vous unir à lui.  
» Encore une fois je ne veux rien savoir.

» Mais si j'ai tenu à demeurer ignorant de tout cela,  
ce que j'ai vu et compris a suffi, hélas ! pour faire  
évanouir instantanément le rayon d'amour pur dont  
je vous avais entourée jusqu'à ce jour.

» De l'être idéal, de la gracieuse fiction que j'adorais  
en vous, il ne reste plus pour moi maintenant qu'une  
créature terrestre, une femme comme les autres !

» Notre pacte est donc rompu.  
» Vous redevenez libre.  
» Adieu, madame, je m'éloigne de vous pour toujours.

» HARRIS »  
(A suivre.)

**Chemins de fer économiques DU LOT**

**Rapport de M. le Préfet du Lot**

(Suite)

En second lieu, on devrait toujours construire,  
à la condition d'avoir les ressources suffisantes pour  
le faire, une ligne d'intérêt local dont les recettes  
peuvent couvrir les frais d'exploitation et la moitié  
de l'intérêt du capital de premier établissement,  
pourvu que les difficultés du terrain ne soient pas  
excessives, parce que les compensations résultant  
pour la fortune publique des voies ferrées, ne sauraient,  
dans les évaluations les plus timorées, rester inférieures  
après un laps de temps suffisant, à l'autre moitié de  
l'intérêt. Entre ces deux limites, ce sont les circonstances  
locales qui doivent motiver la décision à prendre.

Mais, comment se rendre compte des recettes futures  
de façon à déterminer ces limites ? On a cherché au  
début à les établir par analogie avec les lignes d'intérêt  
général, au moyen de méthodes telles que celle dite  
des relevés de la circulation et celle de M. Michel. Mais,  
comme le dit fort bien M. l'ingénieur en chef Pihier,  
dans son rapport du 10 mars 1891, « il ne faudrait pas  
accorder une confiance excessive à ces deux méthodes.  
Elles ont pu conduire à des résultats assez exacts à  
l'époque à laquelle elles ont été formulées, et qui remonte  
déjà à plus de vingt ans. Il s'agissait alors de lignes  
à voie normale, reliant entr'elles des villes importantes,  
dirigées suivant des courants commerciaux nettement  
établis et construites de manière à avoir une grande  
puissance de transport. Dans le cas actuel, rien de  
pareil. Aussi les résultats de ces méthodes nous paraissent-ils  
ne devoir être accueillis qu'avec une extrême réserve  
et sous le bénéfice d'être contrôlés par les résultats  
donnés par les lignes analogues, récemment construites. »  
On ne saurait mieux dire. Les méthodes susdites, même  
avec une diminution plus ou moins arbitraire des coefficients,  
sont aujourd'hui abandonnées, pour la méthode qui  
consiste à comparer la future ligne avec celles des  
lignes d'intérêt local qui traversent des régions de  
situation semblable, de population à peu près égale,  
cultivées de la même manière et qui aboutissent à  
des villes d'importance analogue.

Si on applique cette dernière méthode qu'on  
pourrait appeler de comparaison, aux lignes projetées  
dans le Lot, on arrive aux résultats suivants, en tenant  
compte de la différence qui peut exister entr'elles,  
au point de vue du milieu dans lequel elles seraient  
appelées à se développer.

A. — Ligne de Castelfranc à St-Clair et prolongement  
par St-Germain, Labastide-Murat, Gramat, St-Céré.

L'avant-projet de 1882, en évaluait la recette brute  
(en ce qui touche la section de Castelfranc à St-Clair)  
à 6,100 fr. par kilomètre. Dans l'avant-projet actuel,  
soit que la réduction de la largeur de la voie à 0<sup>m</sup>60  
ne permette pas le même trafic pour le gros bétail  
par exemple, soit pour tout autre motif, les prévisions  
s'abaissent à 3,500 fr. Bien qu'il n'y ait aucune étude  
faite encore, par le service des ingénieurs tout au  
moins, en ce qui touche le prolongement projeté par  
St-Germain et Gramat jusqu'à St-Céré, ce n'est pas  
trop s'aventurer, je le crois, que d'induire théoriquement  
que, par le fait de ce prolongement, les recettes brutes  
peuvent s'abaisser à 3,000 fr. Mais si l'on fait la  
comparaison des lignes analogues dans une certaine  
mesure, situées dans les départements de la Dordogne,  
de la Sarthe et de la Loire-Inférieure, c'est-à-dire  
dans des pays au moins aussi riches que le département  
du Lot, l'on remarque que la recette brute kilométrique  
n'atteint, en moyenne, dans ces départements que  
le chiffre de 2,024 fr. 75. En admettant même que  
ce chiffre puisse être considéré comme trop bas, et qu'il  
y ait lieu d'établir une comparaison avec des départements  
plus riches, on atteindrait difficilement comme recette  
kilométrique le chiffre de 2,700 fr. indiqué par la  
formule d'exploitation comme le maximum des frais  
annuels.

La garantie serait, dans ce cas, due toute entière  
pour assurer l'intérêt du capital de premier établissement.  
Au-dessous de ce chiffre, il y aurait un déficit  
d'exploitation, à moins que les dépenses réelles ne  
correspondissent exactement à la recette brute, ou ne  
fussent inférieures au maximum susdit.

B. — Ligne de Bretenoux à St-Céré

En ce qui touche la ligne projetée de Bretenoux  
à St-Céré, l'avant-projet en évalue la recette kilométrique  
à 4,550 fr. A l'époque où il a été dressé, il n'était  
pas possible de se rendre compte du trafic probable  
de cette ligne au même titre qu'aujourd'hui, où  
l'ouverture de la gare de Bretenoux a déterminé  
entre cette dernière ville et St-Céré un

courant commercial d'une certaine importance. Si on contrôle d'autre part les évaluations théoriques par la comparaison des recettes constatées sur des lignes analogues d'un étirage supérieur à celles qui nous ont servi de base pour la détermination de la recette kilométrique de la ligne de Castelnaud à St-Clair prolongée, on peut considérer comme acquis que la recette kilométrique de la ligne de Bretenoux à St-Céré, pourra vraisemblablement varier de 3,500 à 4,500 fr. En prenant le chiffre de 4,000 fr. comme moyenne par suite, on ne peut que constater que le produit brut de cette ligne, suffirait à la fois à couvrir les frais d'exploitation (2,700 fr. au maximum) et l'intérêt du capital de premier établissement, dans la mesure de l'annuité de 1,250 fr. convenue entre les parties. Dans ce cas, cette annuité ne serait pas due, et le département, comme l'Etat et les communes, n'auraient rien à payer. On pourrait même examiner, comme je l'indique plus haut, s'il n'y aurait pas lieu de partager le produit net d'une manière équitable pour tous.

Le même raisonnement s'applique à l'un ou l'autre tracé, par la Croix Blanche ou par la Bave. Ainsi qu'on le voit, la ligne de Bretenoux à St-Céré permettrait seule, vraisemblablement, de réduire au minimum les sacrifices du département. La garantie d'intérêt disparaîtrait, ou ne serait due tout au plus que pour la moitié, dans les mauvaises années, ce qui serait bien la condition nécessaire d'une bonne entreprise. Pour les autres lignes, au contraire, il est malheureusement à craindre que la garantie d'intérêt ne batte constamment son plein.

Le Conseil général sera donc amené à décider si, pour une bonne section de dix kilomètres, il doit en construire une médiocre de 110, en cherchant à compenser les sacrifices sur ces derniers par le bénéfice qu'il pourrait retirer du produit net de la première section.

II. — Ceci étant posé, et la preuve me semblant faite que la garantie d'intérêt sera nécessaire, tout au moins pour les onze douzièmes du réseau projeté, il s'agit d'examiner si les ressources du département permettent d'entreprendre une semblable opération, au cas où le Conseil général ne préférerait pas y renoncer.

Je ne saurais mieux faire, à ce sujet, et au point où j'en suis de mes observations, que de mettre sous vos yeux, Messieurs, le paragraphe de l'Instruction générale du 13 juillet 1893, sur la comptabilité départementale, qui est relatif à la question qui nous occupe. Les vues de l'administration supérieure y sont nettement indiquées, et elles ne peuvent qu'inspirer mon action administrative dans cette matière :

« Les dépenses du service des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux ont pris, depuis quelques années, Monsieur le Préfet, une très grande importance dans un certain nombre de départements. Les concessions accordées pendant les premières années qui ont suivi la mise en application de la loi du 11 juin 1880, ont été faites sur des données dont la pratique n'avait pas permis de vérifier l'exactitude. Les dépenses d'établissement, les formules d'exploitation n'ont pas toujours été calculées sur des bases correspondant à la réalité des choses. Les prévisions de recettes sur lesquelles on avait compté se trouvaient avoir été majorées, sans qu'un indice certain pût, au moins à l'origine, faire entrevoir les mécomptes qui se sont produits. En définitive, certains décaissements ont vu de ce chef leurs charges s'accroître hors de toute proportion.

« Si je signale à votre attention un état de choses qui a trait non pas, à vrai dire, au mode d'établissement du budget départemental, mais plutôt à l'économie même de ce budget, c'est qu'en présence du développement que tend à prendre sur le pays tout entier le réseau des voies ferrées d'intérêt départemental, il importe que les administrations locales se prémunissent par avance contre les dangers que peut faire courir aux finances du département l'établissement de ces lignes. Elles devront donc se livrer plus que jamais à une étude approfondie des actes de concession à intervenir et surtout à une évaluation minutieuse des frais kilométriques d'établissement, des formules d'exploitation et, avant toute chose, des recettes probables des lignes à concéder. Sur ce dernier point, j'en conviens, l'exactitude absolue ne saurait être obtenue. Cependant, les statistiques publiées par le Ministère des Travaux Publics, sur les résultats d'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, permettent, par analogie avec les concessions des régions voisines, d'évaluer d'une manière sensiblement exacte le rendement probable des lignes à construire. D'un autre côté, une sorte de jurisprudence paraît s'être formée récemment, de concert entre les Ministres de l'Intérieur et des Travaux Publics et le Conseil d'Etat, relativement au mode de concession des lignes d'intérêt départemental. (A Suivre).

**Véloce-sport Cadurcien**

Sortie du dimanche 15 avril 1894

But : Excursion au château de Cieurac. Départ du club à 1 heure 1/2 de l'après-midi.

**ITINERAIRE**

Aller : Route de Toulouse, les Sept-Ponts, les Bories, Enteste, le Cayran, château de Cieurac.

Retour : Cieurac, le Cayran, Enteste, les Bories, les Sept-Ponts, Cahors.

MM. les membres du V. S. C. sont instamment priés d'assister à cette sortie.

**Conférence**

Nous apprenons que M. Chauvière, député de la Seine, fera lundi prochain, à 8 heures, au théâtre, une conférence publique sur : « La République en danger ».

**Toujours les eaux noires**

Avant de clore la session, M. le préfet a donné connaissance d'une dépêche ministérielle annonçant qu'il n'y avait pas lieu d'accueillir favorablement le vœu du conseil général relatif à la suppression des eaux noires dans le Célé.

L'assemblée tout entière a protesté contre cette réponse et a demandé qu'une enquête contradictoire soit faite dans le plus bref délai possible.

Nous félicitons tous les membres du conseil général de cette protestation énergique.

Nous reviendrons incessamment sur cette affaire qui intéresse plus de 30,000 riverains qui sont obligés d'avalier cette eau contaminée.

**Grandes manœuvres d'automne en 1894**

Le 17<sup>e</sup> corps d'armée est désigné pour exécuter cette année des manœuvres de division.

Le 7<sup>e</sup> de ligne quittera Cahors le 5 septembre pour se rendre à Montauban, point de concentration de la 33<sup>e</sup> division.

Il fera étape le 5 septembre à Castelnaud-Montatier. Le 6 il se rendra à Lafrançaise. Le 7, manœuvre de régiment contre le 9<sup>e</sup> de ligne, et concentration de la 65<sup>e</sup> brigade sous les ordres de M. le général Combarieu, à Moissac.

Le 8 il y aura repos à Moissac après une manœuvre de nuit.

Le 9, la 65<sup>e</sup> brigade attaquera la 66<sup>e</sup> brigade cantonnée à Castelsarrasin, et fera étape à Saint-Porquier et à Escatallans.

Le 10 septembre il y aura une manœuvre de division et le soir toute la 33<sup>e</sup> division cantonnera à Montauban.

A partir du 11 septembre, M. le général commandant le 17<sup>e</sup> corps d'armée prendra la direction des manœuvres.

**Revue de gendarmerie**

Hier matin, 11 avril, à 6 h. 1/2, sur la place Thiers, les brigades à pied et à cheval de la Compagnie de Gendarmerie du Lot de l'arrondissement de Cahors ont été passées en revue par M. le lieutenant-colonel, chef de la 17<sup>e</sup> légion bis de gendarmerie.

**Nouveau journal**

L'Indépendant du Lot, journal républicain, hebdomadaire, vient de paraître à St-Céré. Bienvenu soit ce nouveau confrère.

**SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT**

Séance du 2 Avril 1894

Présidence de M. le L<sup>e</sup>-col<sup>e</sup> Blin, Président semestriel. Le Procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le secrétaire général dépose les publications reçues et sept travaux destinés au prochain concours. Il signale dans le Bulletin Héraldique de France des notices généalogiques sur les familles Murat, Vassal, de Marcellac, originaires du Quercy et sur celle de Nicolay qui fut évêque de Cahors.

Certains auteurs font remonter la famille de Vassal au règne de Hugues Capet ; quoi qu'il en soit, au nombre de ses illustres rejetons, on doit rappeler deux cardinaux en 1238 et 1360, un archevêque de Lyon en 1445 etc. Cette ancienne famille est une des plus divisées en branches et en rameaux ; l'on raconte qu'à l'armée d'Italie, en 1735, quatre-vingts officiers répondaient au nom de Vassal.

Il existe encore dans le Quercy les vestiges d'une antique demeure féodale de ce nom. Parmi les représentants actuels de cette maison, il y a lieu de citer M. le vicomte Eugène de Vassal-Montviel, lieutenant au 7<sup>e</sup> hussards.

La filiation de la famille Marcellac est établie depuis Jacques de Cruzy, de Sène, marié en novembre 1502. Un descendant Grimon de Cruzy, fut pourvu le 30 juillet 1614 du gouvernement de la ville de Moissac. Charles de Cruzy, petit-fils du précédent, capitaine de chevaux légers dans le régiment de Canillac fut seigneur de Marcellac et maintenu dans sa noblesse par jugement de 1668.

M. le secrétaire général dépose en outre un volume envoyé par le Ministre de l'Instruction publique, contenant les extraits des procès-verbaux des séances du Comité historique des Monuments écrits, depuis son origine jusqu'au 5 septembre 1848.

M. le Président fait connaître que M. l'abbé Gary, secrétaire général de la Société des Etudes, vient d'être décoré des Palmes académiques. La Société adresse toutes ses félicitations à M. l'abbé Gary.

Au nom de M. l'abbé Taillefer, M. Greil

donne lecture d'un acte notarié portant la date du 8 février 1374, aux termes duquel le Sr Pierre Merle est investi de la charge de Bayle dans la ville de Luzech et son ressort, par Raymond Chase, muni à cet effet des pleins pouvoirs de l'Evêque.

Il est décidé de convoquer le Conseil d'administration pour le jeudi 5 avril. La séance est levée à 10 heures.

**Le diplôme de vétérinaire**

Les médecins sont depuis longtemps défendus par des loi sévères contre la concurrence des charlatans et des empiriques. A leur tour et inspirés par cet exemple, les vétérinaires voudraient bien que l'exercice de la médecine des animaux, si important pour l'agriculture, fût entouré de quelques garanties sérieuses, et qu'on barrât la route aux empiriques de toute sorte, vendeurs de panacées, leveurs de sort, etc.

Dans ce but, plusieurs d'entre eux, et des plus distingués, ont présenté à l'approbation des Chambres un projet de loi exigeant la possession du diplôme de vétérinaire de tous ceux qui aspirent à soigner les animaux.

Cette proposition nous paraît absolument juste ; elle a déjà reçu son application en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, en Italie et en Russie. Chez nous, la loi de 1881 s'est contentée d'interdire l'exercice de la médecine vétérinaire dans les maladies contagieuses des animaux à qui-conque n'a pas son diplôme. Mais ce n'est pas assez ; le nouveau projet de loi est destiné à compléter utilement une lacune fâcheuse.

**Détrouseurs de grands chemins**

Lundi, le nommé Gramont Auguste, cultivateur, demeurant rue des Remparts, 19, à Cahors, s'est présenté au bureau de police et a déclaré ce qui suit :

— Dimanche, vers minuit, je revenais seul d'Arcambal, sans armes ni bâton. Arrivé au lieu dit Terre Rouge, un homme et une femme qui étaient cachés dans le fossé de la route, un de chaque côté, se sont levés précipitamment et m'ont barré le passage. Chacun était armé d'un couteau. L'homme me dit : « Il nous faut ta vie ou de l'argent ! » Je lui répondis que je n'avais sur moi que 17 fr., que j'étais disposé à les leur donner.

Ils ont accepté cette somme et sont partis dans la direction de Limogne sans me faire aucun mal, en me disant : « C'est bien ! va t'en et surtout ne dis rien. »

Je crois qu'il n'y avait pas de femme, car il m'a semblé dans l'obscurité que celui qui était vêtu de jupons avait des moustaches. L'homme, qui est d'une taille au-dessus de la moyenne avait, je crois, une fausse barbe. Je ne puis donner leur signalement plus précis, car il faisait très noir et j'avais bien peur.

**Tribunal correctionnel de Gourdon**

Dans son audience du 9 avril, le tribunal correctionnel de Gourdon a prononcé la condamnation suivante :

Le sieur Pierre Labie, âgé de 60 ans, propriétaire, demeurant à Dégagnazès, commune de Peyrilles, canton de Saint-Germain-du-Bel Air, est inculpé du vol d'une chienne au préjudice du nommé Fraysse, domicilié à Uzès-des-Oules, lequel vol a été accompli le 7 janvier dernier.

Après avoir entendu quatre témoins, tant à charge qu'à décharge, le requisitoire de M. le procureur de la République occupant le siège du ministère public et après en avoir délibéré, le tribunal a condamné le sieur Labie à dix jours d'emprisonnement et aux dépens ; mais en raison de ses bons antécédents judiciaires et de son âge, il l'a fait bénéficier de la loi Bérenger.

**Gourdon**

Par arrêté du 24 mars 1894, Mlle Estrabol a été nommée dame employée au bureau des Postes et Télégraphes de Gourdon.

**Quatre-Routes**

Le sieur Teillard, fils, domestique chez M. Labrunie, aux Quatre-Routes, avait, dimanche dernier, quitté son patron, désirant s'établir pour son compte d'ici quelque temps. Mercredi matin, sa jeune sœur était en train de faire le ménage, lorsque le bruit d'une détonation parvint à ses oreilles. Elle courut à la chambre de son frère, d'où paraissait être parti le bruit, et trouva le malheureux garçon gisant sur son lit, dans une mare de sang, le crâne ouvert, et ayant encore sous le menton le fusil dont il s'était servi pour mettre son funeste projet à exécution.

On se perd en conjectures sur les causes de ce suicide.

**St-Médard-de-Presque**

Dimanche, vers onze heures du matin, au moment où la maison Marmiesse, propriétaire à St-Médard, était fermée, deux inconnus s'y sont introduits par effraction et l'ont dévalisée. Ils ont soustrait trois pots de graisse, tous les vêtements de Marmiesse père et fils, ainsi qu'une montre.

Une enquête est ouverte.

**Labastide-Murat**

La foire du 2<sup>e</sup> lundi d'avril a été d'une faible importance. Il y a baisse sur les cours du bétail à cause sans doute de la sécheresse qui compromet les récoltes en terre. Les animaux gras et en particulier les agneaux étaient recherchés. Le Blé se vendait toujours au prix dérisoire de 13 à 14 fr. Le maïs de 10 à 12 fr. L'avoine 8 fr. Les pommes de terre 4 fr.

**FAITS DIVERS**

**Un match au revolver**

M. Moulignié-Paget, substitut du procureur de la République à Toulouse, vient, par l'intermédiaire de M. Voulquin, rédacteur à la France militaire, de défier au revolver M. Walter Winans, le gentleman américain qui passe pour un des plus forts tireurs connus.

**Les bagages en consignation et la responsabilité des Compagnies de chemins de fer**

La Cour d'appel de Paris s'est prononcée ces jours-ci sur un différend également intéressant pour les voyageurs et pour les Compagnies de chemins de fer.

Au mois de juin 1891, M. Kœchlin, au cours d'un voyage dans le Doubs, déposait à la consignation de la gare de Besançon cinq petits colis à main, au nombre desquels se trouvait un sac renfermant des bijoux de grand prix.

Lorsque au bout de quelques heures il voulut reprendre ses colis, le petit sac avait disparu.

L'enquête ayant établi que les deux employés de la consignation s'étaient absentés ensemble, contrairement aux règlements, pendant quelques minutes, et que le vol avait dû être commis à la faveur de cette double absence, la Compagnie P.-L.-M., assignée en responsabilité par M. Kœchlin, fut condamnée ou à lui rendre le sac disparu, ou à lui payer la somme de 48,000 fr., représentant la valeur des bijoux soustraits.

Le Tribunal appliquait ainsi, avec la plus extrême rigueur, le principe de la responsabilité des dépositaires, alors que M. Kœchlin n'avait même pas prévenu les employés de la consignation qu'il leur confiait des objets de grand prix.

La Compagnie de Lyon fit appel, et la Cour de Paris vint de lui donner en grande partie gain de cause.

Après avoir entendu M<sup>e</sup> Devin, son avocat, et M<sup>e</sup> Clunet, avocat de la veuve de M. Kœchlin, décédé au cours du procès, la Cour a considéré que l'attention des employés de la consignation n'avait pas été appelée par M. Kœchlin sur la valeur du dépôt qui leur était confié ; que ce défaut de recommandation constituait de la part de M. Kœchlin une très lourde faute ; que rien ne lui était plus facile, d'ailleurs, que de conserver ses bijoux avec lui, étant donnée l'exiguïté de volume du sac, au lieu de le remettre à la consignation, confondu au milieu de paquets et de valises sans valeur.

En conséquence, la Cour estime avec raison qu'il est équitable de réduire l'indemnité dans de très larges proportions en appréciant la valeur du sac « d'après le contenu normal que devait rationnellement supposer le dépositaire, » et elle se borne à allouer à M<sup>me</sup> veuve Kœchlin 500 francs de dommages-intérêts.

**Prime à nos Abonnés**



Les Armes de précision de la maison

**Marius BERGER, fils**

de St-Etienne

Seront vendues par notre intermédiaire, 10 0/0 au-dessous de leur valeur.

Envoi franco du Catalogue illustré. On peut voir, dans nos bureaux, un type superbe de carabines de tir.

**LA DEBILITE**

ainsi que toutes les affections qui en résultent sont rapidement guéries par

**l'Émulsion Scott**

qui rend la vigueur et prévient les conséquences des maladies d'épuisement.

Les médecins du monde entier la recommandent. J. DELOUCHE, Pharm<sup>ie</sup>, 2, Place Vendôme, Paris, et toutes Pharmacies.

**La Maison Carpentier, de Paris**, (fabrique de chocolat), demande pour le département du Lot un représentant visitant déjà l'épicerie. Ecrire : 4, Impasse St-Claude, Paris. Joindre références.

**PAPIER WLINSI**, Remède souverain

pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Mauvaise Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte. Exiger le nom WLINSI.

**L'EAU de LÉCHELLE**

hémostatique est ordonnée contre les Crachements de Sang, les Hémorragies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie, etc. Paris, 165, rue Saint-Honoré.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 2 personnes	20 %
— 3 —	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 —	ou plus 40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1<sup>re</sup> et de 20 0/0 en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 15 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1<sup>er</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjean, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestlas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3<sup>e</sup> itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1<sup>re</sup> classe 163 fr. 50 — 2<sup>e</sup> classe 122 fr. 50.

— Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe réduits, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

AVIS TRÈS IMPORTANT

Monsieur **DIDES**, aîné, coiffeur, 121, boulevard Gambetta, Cahors, a l'honneur d'informer les personnes atteintes de **PELADE** et désireuses de guérir de cette maladie, qu'elles peuvent s'adresser à lui en toute confiance.

M. **DIDES** traitant à forfait, on n'a rien à payer qu'après un succès complet.

Traitement gratuit pour les indigents

INNOCUITÉ PARFAITE

A Louer

EN BLOC OU EN PARCELLES

Une **MAISON** située à Labéraudie 8 CHAMBRES — JARDIN et GARENNE Pour plus amples renseignements, s'adresser à M<sup>me</sup> Lafage, aubergiste au faubourg St-Georges.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système **BLAKEY**, à 0 fr. 50 la carte Breveté S. G. D. G. Enclume de Famille Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le **Protecteur de la Chaussure**, système **BLAKEY**.

Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée. Essayer le **Protecteur**, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. **Lessiveuses Soleil**.

Echarpes pour maîtres et adjoints EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

AUDOUARD

Ex-Professeur de

PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES A PARIS

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE

Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN DENTISTE

A BRIVE

Se rendra à Cahors, le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> samedi de chaque mois

Hôtel de l'Europe

DENTS & DENTIERS

De tous systèmes et à tous les prix

PRIX MODÉRÉS

Pour toutes les opérations relatives à l'art dentaire FACILITÉ DE PAIEMENT

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour le consulter de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Adresse télégraphique : AUDOUARD, BRIVE

Journal de la Santé

REVUE D'HYGIÈNE ET DE MÉDECINE POPULAIRE

CRÉÉE EN 1884

PARAIT TOUS LES DIMANCHES EN 32 PAGES

avec gravures dans le texte.

Consultations gratuites par la voie du Journal par d'éminents spécialistes.

PRIME GRATUITE : Dictionnaire de l'Homme sain et de l'Homme malade, par le Dr J. Rossi, Encyclopédie complète d'Hygiène et de Médecine populaire. Cette prime vaut 8<sup>e</sup> en librairie.

ABONNEMENTS : UN AN, 6 FR.; UNION POSTALE, 8 FRANCS.

(Ajouter 1 fr. pour l'affranchissement de la Prime.)

BUREAUX 5, Bd Montmartre, Paris (Téléphone).

On s'abonne, en envoyant mandat-poste à l'Administration du Journal, 5, Boulevard Montmartre, Paris et à tous les Bureaux de poste de France et de l'Étranger.

Avis

M. J. Malinowski, ancien professeur de langues vivantes dans les Collèges et Lycées, donne des leçons d'Allemand, d'Anglais d'Italien, d'Espagnol et de Russe; chez lui à Cahors, rue du Portail-Alban, 11, maison M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Montcoutié.

PRIX MODÉRÉS

ORFEVREURIE CHRISTOFLE

LA MARQUE DE FABRIQUE ci-contre

et le nom CHRISTOFLE en toutes lettres. Seules garanties pour l'acheteur

BAISSE DE L'ARGENT MÉTAL Par suite de la nouvelle situation du marché de l'argent métal, nous avons opéré une

DIMINUTION DE PRIX

sur les articles les plus courants de notre fabrication. CHRISTOFLE & C<sup>o</sup>, à PARIS 86, Rue de Bondy.

Représentants dans toutes les villes de France et de l'Étranger. Nos représentants à Cahors, sont MM. Mandelli, père et fils horl.-bijoutiers. — Envoi franco du Catalogue.

DEUX GRANDS PRIX à l'Exposition Universelle 1889

DEMANDEZ chez tous les LIBRAIRES et à l'Imprimerie Layton, rue du Lycée (Cahors). La petite Carte de poche DU LOT

PÂTISSERIE NOUVELLE

M. Frédéric BÉNATRE a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'inaugurer une Pâtisserie nouvelle, rue de la Mairie, maison Crayssac.

On trouvera dans son magasin, les gâteaux les mieux assortis et des vins fins aux prix les plus modérés.

H. ESCURET

Marchand d'antiquités diplômé

Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.

Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.

Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats.

Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens.

Echange d'ancien contre du moderne.

Peinture ENTREPRENEUR DE PEINTURE Papiers peints Vitrierie en Faux bois **Henri SÉGUY** tous genres Marbre Rue du Lycée, n° 40, CAHORS Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

PLUS DE FEU 70 ans de Succès

Liniment BOYER-MICHEL

CORMIER et PÉRON, CHATEAUX (Indre) Guérisseur sûr des Boiteries, Entorses, Foulures, Ecarts, Mollettes, Courbes, Vessigons, Angines, etc., etc., 5 francs. CHEZ TOUS LES PHARMACIENS.

GUÉRISON

Certaine et Radicale de toutes les Affections de la Peau DARTRES, ECZEMAS, ACNÉ, PSORIASIS, PRURIGO, TEIGNE, HERPÈS, LUPUS, etc. Médecin des PLAIES et ULCÈRES VARIOLEUX considérés comme incurables par les Médecins célèbres. Le traitement arrange nullement du travail, il est à la portée des petites heures, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible. S'adresser à M. LENORMAND, Médecin-Spécialiste Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires à MELUN (S.-et-M.). Conseil gratuits par Correspondance.

A céder

pour cause de maladie un fonds de commerce de grains. S'adresser à Madame veuve SOUBRIÉ, rue St-James, n° 3, à Cahors.

Le propriétaire-gérant : LAYTON.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Été.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

Vignes Américaines

Greffés-soudés 1<sup>er</sup> choix, 100 f. le mille. Riparias gloire, Solonis, Rupestris, Clintons, 30 fr. le mille.

Grande quantité de boutures et de racinés de toutes variétés à la vente.

S'adresser au propriétaire, M. Victor COMBES, Chevalier du mérite agricole, à Vire, par Puy-l'Evêque (Lot).